

<http://enseignants.se-unsq.org/Entretien-professionnel-des-AESH-suis-je-concerne-e>



Enseignants de l'Unsa

Entretien professionnel des AESH : suis-je concerné(e) ?

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : lundi 15 juin 2015

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous pouvez être convoqué(e) à un entretien professionnel avant la fin de l'année scolaire si vous êtes :

- **AESH en CDD depuis 5 ans, en vue de préparer le passage en CDI ;**
- **AESH en CDI, a minima tous les trois ans ;**
- **AESH en CDD depuis plus d'une année.**

L'entretien professionnel est normalement mené par l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement, sur ou en dehors du temps de travail (voir ex de grille en PJ). Dans certains cas, l'enseignant qui accueille l'AESH dans sa classe, émet aussi un avis. Ce regard croisé permet de vérifier la qualité du service rendu, de repérer d'éventuelles insuffisances et, le cas échéant, de mettre en place un accompagnement et des formations adaptés.

Réalisé au cours de la cinquième année, il prépare le passage en CDI à l'issue de l'année suivante. En effet, étant organisé suffisamment tôt, il laisse le temps de repérer d'éventuelles difficultés et de proposer les mesures d'accompagnement utiles dans la perspective de la CDisation.

Il s'agit bien d'une action de rémediation et d'accompagnement ; en aucun cas l'entretien professionnel ne doit constituer une « évaluation sanction ».

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous souhaitez tout simplement témoigner sur votre entretien, n'hésitez pas à nous écrire à non-titulaires@se-unsas.org